



ARRÊTÉ :

AR_2024_001

Arrêté de circulation pour assainissement sur toute la commune - VEOLIA

Le Maire :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213.1 à L2213.6,
Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411.8, R 411.25,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Considérant la demande de la société VEOLIA sise 61 rue Henri Farman 93290 TREMBLAY EN FRANCE, représentée par Monsieur LANIESSE Xavier
Lieu **sur toute la commune de VILLEROY – 77 410**
pour travaux : **Interventions pour différents travaux d'entretien et réparations sur la voie publique**
Date : **du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,**
il convient de réglementer

ARRÊTE

Article 1 - La société VEOLIA sise 61 rue Henri Farman 93290 TREMBLAY EN FRANCE, représentée par Monsieur LANIESSE Xavier, est autorisée à mandater les entreprises suivantes :

- SNAVEB, 7/9 Impasse des artisans 77100 MEAUX
- CIG, 12 Rue Berthelot BP 90042 – 95500 GONESSE (Entretien)
- ETST, ZI Vaux le Pénil BP 563, 608 rue du Maréchal Juin 77006 MELUN

pour intervenir sur toute la commune de Villeroy pour différents travaux d'entretien et réparations sur la voie publique du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 - La signalisation des prescriptions visées à l'article ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire la société VEOLIA.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera public et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation de cet arrêté transmise à Messieurs :
Le Commandant de Gendarmerie de SAINT- SOUPPLETS ;
Le Commandant de la Brigade de Pompiers de SAINT- SOUPPLETS ;
L'ingénieur subdivisionnaire de la D.D.T. ;
Le pétitionnaire, Monsieur LANIESSE Xavier, représentant la société VEOLIA.

Le 03/01/2024

Pour extrait certifié conforme

